

## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

Avis est donné que le conseil municipal :

- à son assemblée du 23 janvier 2023, a adopté les règlements suivants :

**23-003**            **Règlement autorisant un emprunt de 5 400 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux**

**23-004**            **Règlement autorisant un emprunt de 32 100 000 \$ afin de financer les acquisitions immobilières ainsi que les travaux d'aménagement de la place publique Gérald-Godin et des rues aux abords**

- à son assemblée du 20 février 2023, a adopté le règlement suivant :

**23-005**            **Règlement autorisant un emprunt de 17 349 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux**

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé les règlements 23-003 et 23-004 le 22 mars 2023 et approuvé le règlement 23-005 le 23 mars 2023. Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](http://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 31 mars 2023

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat